

CONGRES DU KCF

Orientations pour le jugement des poissons

Barème de notation

Les poissons exposés, couples ou groupes d'élevage, sont notés de A à F selon le barème suivant :

A : Excellent - B : Très Bon - C : Bon - D : Moyen - E : Mauvais - F : Non Classé

Les poissons ne seront pas classés et donc notés « F » en cas de : doute sur l'identification – couple ou groupe constitué de poissons semblant appartenir à des espèces différentes – mort de l'un des deux poissons du couple ou de poissons d'un groupe le rendant inférieur à 3 couples ou deux trios – poissons présumés sauvages – malformation ou maladie évidente – présence de parasites visibles (vers intestinaux en particulier).

Couples : dans chaque groupe, cinq couples seront sélectionnés comme étant les meilleurs. Leurs notes ne seront pas forcément égales à A si leur qualité n'est pas excellente. Ces cinq couples seront proposés au classement de 1 à 5. Le président du jury validera ce classement et seuls les poissons classés 1 à 3 seront primés. Il pourra éventuellement, en accord et après discussion avec les membres du jury, procéder à un reclassement, en intégrant éventuellement dans les trois couples primés l'un ou les deux de ceux retenus parmi les 5 meilleurs mais non initialement classés dans les trois premiers.

Groupes d'élevage : dans chaque groupe également, un seul groupe d'élevage sera sélectionné comme devant être primé. En cas d'absence de groupe d'élevage, le prix qui devait lui être remis sera attribué au couple classé quatrième de son groupe. NB : un lot de poissons présenté comme groupe d'élevage ayant subi des décès pourra être jugé comme couple, selon les critères normaux, s'il reste au moins un mâle et une femelle.

Critères de notation

- forme : forme et proportions des poissons doivent être normales, tant au niveau du corps que des nageoires.
- taille : la taille des poissons exposés doit être conforme aux standards de l'espèce : les poissons primés doivent avoir une taille qui corresponde à des poissons adultes normalement développés et non à des poissons juvéniles. Des poissons ne peuvent être déclassés pour la raison d'une taille trop importante par rapport à celle habituellement constatée. Il ne peut en effet être reproché à un éleveur d'avoir, par des soins appropriés, réussi à obtenir de très gros poissons par rapport à ceux habituellement rencontrés, pour autant que leurs formes et proportions restent équilibrées et harmonieuses, et leur coloration normale.
- coloration : la couleur doit être vive, normale et non délavée, sauf s'il s'agit d'une caractéristique normale de l'espèce. En ce qui concerne les nageoires, les juges veilleront à ce que leur dessin soit le plus conforme possible à celui des poissons sauvages, en particulier, les bandes sub-marginales des nageoires impaires bien complètes auront la préférence. Les poissons appartenant à des variétés d'élevage (dorés, albinos, etc...) ne peuvent être déclassés pour ce seul fait.
- santé : tous les poissons du couple ou du groupe d'élevage doivent être en parfait état de santé et aucun des poissons du couple n'aura du être endommagé par le ou les autres au moment du jugement.
- équilibre du couple : mâle et femelle doivent être en harmonie de taille. Il convient cependant de tenir compte du fait que pour certaines espèces, les femelles sont toujours plus petites que les mâles.
- rareté ou difficulté de l'espèce : la rareté de l'espèce, ou sa difficulté d'élevage et/ou de reproduction ne peuvent être des critères de classement que si les poissons concernés réunissent l'ensemble des autres qualités requises (taille, forme, etc...). Ainsi un poisson très rare, mais malformé ou trop jeune, ne pourra en principe être très bien noté.

**TOUTE HÉSITATION DE LA PART DES MEMBRES DU JURY OU TOUTE ANOMALIE DÉTECTÉE
DOIT ENTRAÎNER LA CONSULTATION DU PRÉSIDENT DU JURY
QUI PEUT S'ADJOINDRE LES EXPERTS QU'IL JUGE NÉCESSAIRES POUR APPORTER
toutes les connaissances décisionnelles aux membres du jury**